

# Conditions générales de vente



## OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Nos conditions générales de vente régissent seules nos ventes, à l'exclusion des conditions générales d'achat du client et de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité.

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Ventes définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

### 1/ Prix :

Nos prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises départ usine et non emballée. Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de livraison. En cas de variation de notre tarif et si les marchandises qui ont fait l'objet d'une même commande n'ont pas été livrées en totalité, le solde de la commande sera facturé au tarif en vigueur au jour de la livraison.

### 2/ Délais :

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies etc...

### 3/ Conditions de paiement :

Nos factures sont établies après la date de livraison, elles sont payables comme suit :

- 30 jours fin de mois le 15 date de facturation, par chèque ou virement, pour tous les clients en compte,
- Au comptant à la réception de la facture, sous escompte de 1 % de la valeur hors taxes,
- Toute facture inférieure ou égale à 76€, doit être payée par chèque ou virement à réception de la facture. Le paiement par traite n'est accepté qu'avec notre accord, l'acceptation du paiement par traite n'entraîne aucune novation, ni dérogation à nos conditions de paiement ni modification de la clause attributive de juridiction,
- Pour tous les clients qui n'ont pas un compte ouvert dans nos livres les règlements sont à effectuer au comptant sur pro-forma à l'enlèvement ou à la réception des marchandises.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues, ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout recours. De plus, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard égal à 1,5% par mois. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues,
- La suspension de vos commandes,
- L'intervention de notre service contentieux.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues ou vendues seront majorées de plein droit de 15 % au titre de pénalité, hors tous droits et taxes.

### 4/ Clause de réserve de propriété :

- Le vendeur se réserve expressément le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, l'encaissement effectif des chèques et effets vaudra paiement.
- En cas de cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour le cas où il laisserait impayée, en toute ou partie, une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les marchandises dont la propriété est réservée au vendeur, afférent aux contrats de vente, dont le prix n'est pas encore réglé.
- Dès lors que l'acheteur laisserait impayée en tout ou partie une échéance, le vendeur sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises correspondant aux commandes de l'acheteur, non réglées, les parties convenant d'une indivisibilité conventionnelle expresse entre toutes les commandes.
- L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.
- En cas de cessation des paiements de fait ou de droit, de dépôt de bilan, de jugement déclaratif, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de mise en application de la loi sur le règlement amiable, l'acheteur devra en aviser immédiatement le vendeur afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai et que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

L'acheteur déclare en outre, avoir parfaite connaissance des Articles 121 et 122 de la Loi numéro 85-98 du 25 janvier 1985, substituée aux articles 65 et 66 de la Loi numéro 67.563 du 13 juillet 1967 (modifiée par la Loi numéro 80.336 du 12 mai 1980).

### 5/ Frais d'emballage et d'expédition

Nos prix sont établis départ usine ou entrepôt. Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés en sus (Incoterms EXW).

### 6/ Transport et responsabilité

Le matériel et les biens confiés voyagent aux risques du destinataire, qui doit le cas échéant, faire les réserves dans le délai réglementaire directement au transporteur et exercer son recours uniquement envers ce dernier.

### 7/ Réclamations

Les réclamations ne font obstacle au règlement, elles doivent être formulées dans un délai de 48h à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

### 8/ Retour de matériel

Pour tout retour de matériel, une demande écrite doit être faite.

Le retour ne peut avoir lieu qu'après avoir reçu notre accord écrit.

Le matériel spécial ou matériel modifié ne peut être repris.

L'avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné et, en tout état de cause, une décote d'un montant égal à 20 % de la valeur du matériel sera retenue pour couvrir les frais d'inspection et restockage du matériel jugé en état « neuf » et dans son emballage d'origine.

Le montant de décote pourra être supérieur à 20% en fonction de l'état du matériel retourné.

Les frais de port et les prestations effectuées ne peuvent faire l'objet d'un avoir sauf si la responsabilité de PMS BECUS est engagée.

### 9/ Annulation

L'annulation ou la suppression d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous frais déjà engagés. Le retard sur une commande ne justifie pas l'annulation d'une commande.

### 10/ Responsabilité

La responsabilité de nos produits se limite à leur remplacement par un produit équivalent conforme.

### 11/ Attribution de juridiction :

En cas de contestation quelconque, la Loi française est seule applicable.

Les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège Social seront seuls compétents en cas de contestation, quelles que soient les conditions de vente, le mode et le lieu de paiement convenus ou appliqués, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.

### 12/ Prestation d'étalonnage

Le domaine d'accréditation ainsi que les incertitudes de mesures relatives aux étalonnages COFRAC demandés, peuvent être consultés sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) dans les annexes techniques.

Au vu de l'importance des incertitudes au regard des critères d'acceptation de la majorité des instruments de mesure étalonnés par nos soins, les incertitudes ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité des instruments de mesures.

Les objets d'essai ou d'étalonnage, remis à disposition du client chez PMS-BECUS, et qui ne seraient pas récupérés par le client 12 mois après leur mise à disposition, seront mis au rebut et éliminés par PMS-BECUS. Une attestation de destruction sera alors envoyée au client par PMS-BECUS.

Le processus de gestion des réclamations de PMS-BECUS peut être communiqué sur demande.

### 13/ Confidentialité

PMS BECUS est tenu de garder confidentiel l'ensemble des informations relatives à chaque client, quel que soit sa nature. Néanmoins, lors des audits de certification et d'accréditation, nous serons amenés à communiquer des résultats, des informations concernant nos clients dans le but d'apporter la preuve de réalisation de nos activités intégrées dans le périmètre ISO.

### 14/ Utilisation de nos informations d'accréditation

a) Les clients ne sont pas autorisés à utiliser notre marque d'accréditation, ni nos informations d'accréditation ; exception faite à la reproduction intégrale de nos documents émis, et aux organismes certifiés par des organismes certificateurs accrédités pour des activités de certification de Système de management ou de produit.

b) PMS BECUS doit rendre sous accréditation les rapports relevant de prestations dans sa portée d'accréditation, sauf accord contractuel documenté du client autorisant PMS BECUS à rendre le rapport hors accréditation. Dans ce cas, les rapports ne seront pas rendus sous accréditation, et ne seront, par conséquent, ni présumés conformes au référentiel d'accréditation, ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

### 15/ Retour sous garantie

Dans le cas d'un dysfonctionnement constaté d'un appareil, après réparation, l'appareil peut être renvoyé pour diagnostic technique afin de déterminer l'application ou non d'une garantie.